

Règlement Tous en jeux 2024 !

5 km des Fables et COLOR RUN

Vendredi 24 mai 2024

Mise à jour le 11/03/2024

Le 5km des Fables et la COLOR RUN seront organisés le vendredi 24 mai 2024.

L'événement est organisé par La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, l'Athlétic Club de Château-Thierry, en partenariat avec la ville de Château-Thierry, l'Office Municipal des Sports, l'entrepôt de Bricolage, le Citélium, Métropolis, Planet'Récré et le soutien de nombreux bénévoles, appliquant la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme pour les courses hors stade.

Article 1 – ECHAUFFEMENT - ANIMATION - EPREUVE

ANIMATIONS dès 17h45 au Z.I. de la Moiserie CITELIUM de Château-Thierry

CITELIUM : Des cours d'échauffement cardio seront proposés par le **Club BODY FITNESS** avant chaque épreuve du 5km des Fables et de la COLOR RUN.

BASSIN CITELIUM : Un parcours agilité sera proposé aux enfants de 6 à 10 ans. Tenue de bain obligatoire.

METROPOLIS : vous propose de prendre du temps pour un échauffement trampoline dans la nouvelle structure à partir de 17h45 le vendredi 24 mai 2024.

PLANET'RECRE vous propose de garder vos enfants pendant votre course. Un parcours de rapidité sera proposé aux enfants avec une entrée gratuite pour le plus rapide.

🚦 18H15 : Contrat endurance 6' - Ecoles Athlétisme

Tarif : 2 euros*.

L'épreuve est ouverte aux enfants nés entre 2015 et 2016 toutes et tous.

Sur **présentation du dossard**, entrée gratuite pour un parcours agilité dans la piscine (tenue de bain obligatoire) **OU** parcours ludique à Planet 'Récré' le jour de l'épreuve.

🚦 18H25 : 1000m - Filles

Tarif : 2 euros*.

L'épreuve est réservée aux filles nées entre (poussines) 2013 et 2014 et (benjamines) 2011 et 2012. Classements séparés.

Sur **présentation du dossard**, entrée gratuite pour un parcours agilité dans la piscine (tenue de bain obligatoire) **OU** parcours rapidité à Planet 'Récré'.

🚦 18H35 : 1000m Garçons

Tarif : 2 euros*.

L'épreuve est réservée aux garçons nés entre (poussins) 2013 et 2014 et (benjamins) 2011 et 2012. Classements séparés.

Sur **présentation du dossard**, entrée gratuite pour un parcours agilité dans la piscine (tenue de bain obligatoire) **OU** parcours ludique à Planet 'Récré'.

Les 2€ d'inscription seront reversés à l'**Association LES LIENS D'ENZO**.

19H00 : 5km des Fables

Tarif : 6 euros. Voir article 4.

L'épreuve est réservée aux personnes nées avant le 31/12/2010.

5 euros pour les Licenciés FFA jusqu'au 22/05/2024.

Les joëlettes* et personne en fauteuil roulant peuvent s'inscrire à la compétition. Un seul dossard sera remis à l'équipe pour les Joëlettes.

19H30 : COLOR RUN

Tarif : 6 euros. Voir article 5.

L'épreuve est ouverte toutes et tous à partir de l'âge minimum de 7 ans*, sans certificat médical, sans classement et avec dossard.

Toutes les épreuves sont ouvertes aux Handisports.

Les joëlettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation, sont autorisées à participer avec un départ de l'arrière du peloton de coureurs.

Article 2 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes par internet sur **le-sportif.com**, avec paiement sécurisé.

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un courriel de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Un deuxième mail sera retourné pour le 5 km des Fables afin de vous transmettre votre numéro de dossards accompagné éventuellement d'informations complémentaires.

Article 3 – LIMITE D'INSCRIPTION

Clôture des inscriptions le 22 mai 2024 à 23h59 dans la limite du nombre de dossards disponibles.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL 5 KM DES FABLES ou PPS.

Réglementation des manifestations running 2023-24.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une épreuve running en France :

D'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un «**Pass' J'aime Courir**» **délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.**

(Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par l'une des Fédération suivantes (F Clubs de la Défense ; FF Sport Adapté ; FS Police Nationale ; FF handisport ; FS des ASPTT ; FS et Culturelle de France ; FSGT) ;

Ou, pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de **contre-indication** (document type téléchargeable sur le site) **à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Ou, pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé (document téléchargeable sur le site) dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des

rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à **la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, même s'ils sont titulaires d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat médical doit être rédigé en langue Française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Remarque : selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Les licences émises par la FFTri (Fédération Française de Triathlon), FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation), FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont donc plus acceptées.

Info : dès qu'un certificat médical est déposé par le coureur sur la plateforme, il est généralement validé au maximum dans les 24h, s'il est bien évidemment valable. Les coureurs ont ensuite la possibilité de vérifier le statut de l'inscription sur la liste des inscrits.

Article 5 – COLOR RUN.

Tout participant à cette épreuve est censé connaître le présent règlement et l'inscription à la course vaut « acceptation sans réserve et dans sa totalité ».

L'âge minimum pour participer est de **7 ans**.

Les participants doivent, au moment de l'inscription être en possession d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance accidents corporels les prémunissant contre les risques inhérents à la participation à la Color Run.

Tout matériel personnel restera sous la seule responsabilité des participants, même lorsqu'il est déposé dans les consignes. En aucun cas, le participant ne pourra se retourner contre l'association ou ses membres pour perte, vol ou détérioration du matériel. Le matériel prêté par l'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite pour l'évènement.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, la date, l'épreuve, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrit(es) d'éventuelles modifications ou compléments de règlement, de parcours, de date et d'horaire avant le début de la manifestation.

Si l'organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation. En aucun cas, le montant de l'inscription ne sera remboursé.

L'arrivée des participants se fait obligatoirement **30 Minutes avant le départ**, sauf cas exceptionnel à l'appréciation du comité d'organisation.

Les personnes ne disposant pas de dossard seront interdites sur le parcours pendant le temps de la course et pourront être exclues de la course par l'organisation, même s'ils accompagnent un participant inscrit.

Les participants de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte et doivent justifier d'une autorisation parentale obligatoire à télécharger sur le-sportif.com et à remettre le jour de la manifestation afin de pouvoir récupérer leur dossard.

Les transferts d'inscription ne sont pas autorisés pour quel que soit le motif.

Article 6 – LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué pour l'épreuve est de :

- 5 km des Fables: 50'
- COLOR RUN : 1h15'

Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 – RETRACTATION

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

L'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence pour blessure ou maladie.

Pour toute demande de report, contacter le service inscriptions.

Article 8 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le dossard sera remis individuellement, sur présentation d'une pièce d'identité, à condition que le dossier soit complet, c'est-à-dire que votre pièce justificative (certificat médical ou licence ou PPS) soit validée par nos services (réservés aux épreuves 1 000 m et 5 km des Fables) La COLOR RUN inscription uniquement.

Article 9 – JURY 5 KM DES FABLES

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 10 – CHRONOMETRAGE uniquement pour le 5Km des Fables.

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce fixée au dossard. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un tapis de chronométrie sera installé à l'arrivée.

Le classement est établi sur le temps net.

Article 11 – PARCOURS.

5 km des Fables, homologué par la FFA et non qualificatif pour les championnats de France de la spécialité pour la 1^{ère} édition. Le parcours est composé de deux boucles de 2,5 km.

COLOR RUN, le parcours est composé de deux boucles de 2,5 km.

Pour la **COLOR RUN**, les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de Police, de secours sont autorisés à circuler sur le parcours. Des signaleurs seront placés sur le parcours afin d'assurer votre sécurité.

Le ravitaillement pour les épreuves seront placés près de l'arrivée, fourni par l'organisation est **strictement réservé aux concurrents**. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 12 – CONSIGNES – VESTIAIRES - RESTAURATION

Consignes, sanitaires sur place.

Restauration Food Truck près du CITELIUM et METROPOLIS

Article 13 – ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile. Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de La AIAC N°4121633J. Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 14 – LES SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 15 – CLASSEMENT / RECOMPENSES DES EPREUVES

Les classements seront affichés en direct sur le site internet de l'organisation : www.ac-chateau-Thierry.com et sur cappicardie.free.fr

Il n'y aura pas d'affichage des résultats sur le site d'arrivée des épreuves.

Lots techniques remis à chaque participants.

Article 16 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: papiers), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 17 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation dû au durcissement des règles sanitaires, l'organisateur procédera au remboursement intégral des inscriptions. (hors frais d'inscriptions)

Article 18 – DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 19 – CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non-publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cnil@athle.fr)

Article 20 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la course vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.